



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Générale de l'Aviation Civile
Aérodrome de Perpignan.Rivesaltes

ARRETE N° 3572 DU 10 OCTOBRE 2005 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SURETE DE L'AERODROME DE PERPIGNAN.RIVESALTES

*LE PREFET du DEPARTEMENT
des PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le code de l'aviation civile et notamment ses articles L. 213-2, L. 213-3, L. 213-4, L. 282-8, L. 321-7 et R. 217-1 à R. 217-5 ;

VU le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police d'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile et notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien et modifiant le code de l'aviation civile et notamment son article 12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5016 du 24 décembre 2004 portant nomination des membres de la commission de sûreté de Perpignan ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2330 du 13 juillet 2005 portant nomination des membres de la commission de sûreté de Perpignan ;

VU la demande du président de la chambre de commerce et d'industrie en date du 20 septembre 2005 ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet du préfet.

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté sus-visé est modifié. Les représentants de l'exploitant d'aérodrome sont les suivants :

- M. Jean-Pierre NAVARRO, membre titulaire
- M. William BRABANT, membre suppléant
- M. Marc FIANCETTE, membre suppléant.

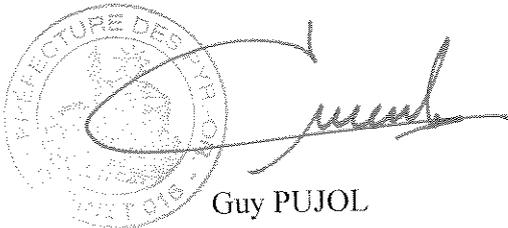
ARTICLE 2 : Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral n° 2330 du 13 juillet 2005 portant nomination des membres de la commission de sûreté de Perpignan.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet, le délégué régional de l'aviation civile, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens, le directeur régional des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 10 octobre 2005

Signé Thierry LATASTE

Pour ampliation
L'Attaché, Chef du Bureau
du Cabinet,

The image shows a circular official stamp from the Prefecture of Pyrénées-Orientales. The text around the perimeter of the stamp reads "PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES". In the center of the stamp, there is a stylized emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Guy Pujol".

Guy PUJOL

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile
Secourisme et formations spécialisées
Dossier suivi par : Commandant J. Ramon
☎ : 04.68.51.68.85
☎ : 04.68.51.68.87

Perpignan, le 12 octobre 2005

N° 115 / FC

**ANNEXE AU PROCES-VERBAL N° 2005/01
de l'examen pour l'obtention :**

- du CERTIFICAT DE FORMATION AUX ACTIVITES DE PREMIERS SECOURS EN EQUIPE
- du **BREVET NATIONAL DE MONITEUR DES PREMIERS SECOURS**
- du BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

PRÉSIDENT DU JURY : Commandant Joseph RAMON

- ASSOCIATION FORMATRICE AGRÉÉE : Fédération Française de Sauvetage
et de Secourisme**
- ORGANISME PUBLIC FORMATEUR HABILITÉ :

DATE : 14 janvier 2005 LIEU : Perpignan (66)

CANDIDATS REÇUS : 04

- BERTHOULY Paul
- RAY Raphaël
- FACON Cindy
- DESPREZ David

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile
Secourisme et formations spécialisées
Dossier suivi par : Commandant J. Ramon
☎ : 04.68.51.68.85
☎ : 04.68.51.68.87

Perpignan, le 12 octobre 2005

N° 115 / FC

**ANNEXE AU PROCES-VERBAL N° 2005/ 02
de l'examen pour l'obtention :**

- du CERTIFICAT DE FORMATION AUX ACTIVITES DE PREMIERS SECOURS EN EQUIPE
- du **BREVET NATIONAL DE MONITEUR DES PREMIERS SECOURS**
- du BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

PRÉSIDENT DU JURY : Commandant Joseph RAMON

ASSOCIATION FORMATRICE AGRÉÉE : Croix-Blanche

ORGANISME PUBLIC FORMATEUR HABILITÉ :

DATE : 04 mai 2005 LIEU : St. CYPRIEN (66750)

CANDIDATS REÇUS : 11

- THERON Alban
- BLANQUAERT Jean
- CASTANIE Loana
- KORAL Grégory
- FICHET Sandie
- BERTHIER William
- FAOUZI Adil
- FICHET Servan
- MONTSERRAT Jean-Philippe
- SERRA Olivier
- SOBLINET Steven

004

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile
Secourisme et formations spécialisées

Dossier suivi par : Commandant J. Ramon
☎ : 04.68.51.68.85
☎ : 04.68.51.68.87

Perpignan, le 12 octobre 2005

N° 1151 FC

ANNEXE AU PROCES-VERBAL N° 2005/03
de l'examen pour l'obtention :

- du CERTIFICAT DE FORMATION AUX ACTIVITES DE PREMIERS SECOURS EN EQUIPE
- du **BREVET NATIONAL DE MONITEUR DES PREMIERS SECOURS**
- du BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

PRÉSIDENT DU JURY : Commandant Joseph RAMON

- ASSOCIATION FORMATRICE AGRÉÉE : Croix-Banche, Croix-Rouge Française**
- ORGANISME PUBLIC FORMATEUR HABILITÉ : Centre de formation de la Police**

DATE : 14 septembre 2005
CANDIDATS REÇUS : 08

LIEU : Perpignan-CFP (66000)

- ASTIER Emelyn
- CIRCUNS Maxime
- TOLLIO Stéphane
- MARTINEZ Cédric
- MASSON Alexandre
- MANCHETTE Nicolas
- DARTIGEAS Thomas
- RITLEWSKI Michaël

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile
Secourisme et formations spécialisées
Dossier suivi par : Commandant J. Ramon
☎ : 04.68.51.68.85
☎ : 04.68.51.68.87

Perpignan, le 12 octobre 2005

N° MS/FC

ANNEXE AU PROCES-VERBAL N° 2004/07
de l'examen pour l'obtention :

- du CERTIFICAT DE FORMATION AUX ACTIVITES DE PREMIERS SECOURS EN EQUIPE
- du BREVET NATIONAL DE MONITEUR DES PREMIERS SECOURS
- du BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

PRÉSIDENT DU JURY : Commandant Joseph RAMON

ASSOCIATION FORMATRICE AGRÉÉE : Croix-Rouge Française

ORGANISME PUBLIC FORMATEUR HABILITÉ :

DATE : 13 septembre 2004 LIEU : Perpignan-CFP (66000)

CANDIDATS REÇUS : 04

- BRESSAN Jean-Claude
- VERDY Ludovic
- BONHOMME Olivier
- BERNASQUE Mathieu

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile
Secourisme et formations spécialisées

Dossier suivi par : Commandant J. Ramon

☎ : 04.68.51.68.85

☎ : 04.68.51.68.87

Perpignan, le 12 octobre 2005

N° 115 / FC

ANNEXE AU PROCES-VERBAL N° 2004/08
de l'examen pour l'obtention :

du CERTIFICAT DE FORMATION AUX ACTIVITES DE PREMIERS SECOURS EN EQUIPE

du **BREVET NATIONAL DE MONITEUR DES PREMIERS SECOURS**

du BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

PRÉSIDENT DU JURY : Commandant Joseph RAMON

ASSOCIATION FORMATRICE AGRÉÉE : Croix-Rouge Française

ORGANISME PUBLIC FORMATEUR HABILITÉ :

DATE : 08 octobre 2004

LIEU : Perpignan

CANDIDATS REÇUS : 03

- OLLOIX Danielle
- SIMON Julie
- RILLIOT Olivier

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile
Secourisme et formations spécialisées

Dossier suivi par : Commandant J. Ramon

☎ : 04.68.51.68.85

☎ : 04.68.51.68.87

Perpignan, le 12 octobre 2005

N° 115 / FC

ANNEXE AU PROCES-VERBAL N° 2004/09
de l'examen pour l'obtention :

- du CERTIFICAT DE FORMATION AUX ACTIVITES DE PREMIERS SECOURS EN EQUIPE
- du **BREVET NATIONAL DE MONITEUR DES PREMIERS SECOURS**
- du BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

PRÉSIDENT DU JURY : Commandant Joseph RAMON

ASSOCIATION FORMATRICE AGRÉÉE :

ORGANISME PUBLIC FORMATEUR HABILITÉ : Service Départemental
d'Incendie et de Secours

DATE : 14 octobre 2004

LIEU : St. Cyprien (66750)

CANDIDATS REÇUS : 08

- RODENAS Mickaël
- ARRABAL Sophie
- ZAFRA Jérôme
- GONTHIER Bernard
- BANACH Christophe
- FREU Richard
- FOURCADE Laurent
- Niel Cyril

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile
Secourisme et formations spécialisées

Perpignan, le 12 octobre 2005

Dossier suivi par : Commandant J. Ramon
☎ : 04.68.51.68.85
☎ : 04.68.51.68.87

N° 1151FC

ANNEXE AU PROCES-VERBAL N° 2004/10
de l'examen pour l'obtention :

- du CERTIFICAT DE FORMATION AUX ACTIVITES DE PREMIERS SECOURS EN EQUIPE
- du **BREVET NATIONAL DE MONITEUR DES PREMIERS SECOURS**
- du BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

PRÉSIDENT DU JURY : Commandant Joseph RAMON

- ASSOCIATION FORMATRICE AGRÉÉE : Croix-Rouge Française**
- ORGANISME PUBLIC FORMATEUR HABILITÉ :

DATE : 22 octobre 2004

LIEU : Perpignan (66000)

CANDIDATS REÇUS : 04

- MARTINEZ Bruno
- SAPENA Julien
- DELBART-LAURENCE Virgil
- RAMON Sarah

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile
Secourisme et formations spécialisées
Dossier suivi par : Commandant J. Ramon
☎ : 04.68.51.68.85
☎ : 04.68.51.68.87

Perpignan, le 12 octobre 2005

N° 115 / PC

**ANNEXE AU PROCES-VERBAL N° 2004/11
de l'examen pour l'obtention :**

- du CERTIFICAT DE FORMATION AUX ACTIVITES DE PREMIERS SECOURS EN EQUIPE
- du **BREVET NATIONAL DE MONITEUR DES PREMIERS SECOURS**
- du BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

PRÉSIDENT DU JURY : Commandant Joseph RAMON

- ASSOCIATION FORMATRICE AGRÉÉE : Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme – Sauveteurs Catalans**
- ORGANISME PUBLIC FORMATEUR HABILITÉ :

DATE : 03 novembre 2004 LIEU : Perpignan (66000)

CANDIDATS REÇUS : 09

- ALBOS Vanessa
- ARAGON Philippe
- ATTARD Aurélie
- BARTOLI Jean-Luc
- BAU cyril
- GOLL Magali
- JOURDAIN Brigitte
- MORER Marion
- SANTAIS Déborah

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile
Secourisme et formations spécialisées

Perpignan, le 12 octobre 2005

Dossier suivi par : Commandant J. Ramon
☎ : 04.68.51.68.85
☎ : 04.68.51.68.87

N° MSJ FC

ANNEXE AU PROCES-VERBAL N° 2004/12
de l'examen pour l'obtention :

- du CERTIFICAT DE FORMATION AUX ACTIVITES DE PREMIERS SECOURS EN EQUIPE
- du **BREVET NATIONAL DE MONITEUR DES PREMIERS SECOURS**
- du BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

PRÉSIDENT DU JURY : Commandant Joseph RAMON

- ASSOCIATION FORMATRICE AGRÉÉE :
- ORGANISME PUBLIC FORMATEUR HABILITÉ : Service Départemental d'Incendie et de Secours**

DATE : 30 novembre 2004

LIEU : Toulouges(66350) (C.S.SP)

CANDIDATS REÇUS : 06

- RIBAUT Nicolas
- MAURETA Régis
- SAUTROT Sébastien
- LEGRAND Laëtitia
- PLA Fabrice
- MARIN Fabrice



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 29 SEP. 2005

Cabinet du Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 3163/2005

relatif au Schéma Départemental d'Analyse et
de Couverture des Risques

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-2, L. 1424-7 et R. 1424-38 ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative à l'organisation territoriale des services d'incendie et de secours ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4374/98 du 31 décembre 1998 relatif au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

VU l'avis de la Commission Administrative et Technique des services d'incendie et de secours en date du 09 Mai 2005 ;

VU l'avis du Comité Consultatif Départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 10 Mai 2005 ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire spécifique aux sapeurs-pompiers professionnels en date du 19 Mai 2005 ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire compétent pour les personnels administratifs et techniques en date du 19 Mai 2005 ;

Vu la présentation du projet de Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques au collège des chefs de services de l'État qui s'est tenu le 27 Mai 2005 ;

Vu l'avis conforme du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales en date du 24 Juin 2005 ;

Vu l'avis du conseil général des Pyrénées-Orientales en date du 25 Juillet 2005 ;

Sur la proposition conjointe de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours et de M. le sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er}. - Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, tel qu'adopté par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et le conseil général des Pyrénées-Orientales, est arrêté.

Article 2. - Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est composé de trois parties

- 1 document de synthèse général
- 1 présentation sous forme de diaporama
- 1 ensemble d'annexes.

L'ensemble est regroupé sur support informatique, accessible selon les modalités énumérées à l'article 6.

Article 3. - Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est fixé dans sa configuration définitive à 51 centres d'incendie et de secours.

Les objectifs de couverture sont :

1. *garantir une première réponse opérationnelle fiable et adaptée pour tout incendie, accident, sinistre ou catastrophe dans des délais d'intervention correspondant à la réalité locale des risques, et adaptés sur une base de référence nationale. Les délais d'intervention tendant à être atteints constituent des ordres de grandeur par conditions météorologiques et de circulations normales favorables.*
2. *prévoir une capacité de montée en puissance s'inscrivant dans le cadre d'une mutualisation régionale et zonale des moyens. Cet objectif de couverture correspond aux risques particuliers et doit trouver une première réponse départementale suffisamment dimensionnée, complétée par le renfort de moyens extra départementaux et de la solidarité nationale*
3. *un délai d'intervention de base, pour toutes les communes, sauf "communes d'écart", correspondant à une réponse de commune de catégorie C pour le premier véhicule de secours soit :*
 - 20 minutes pour FPT et VSAV
 - 30 minutes pour VSR*auquel s'ajoute une marge maximale de 3 minutes tenant compte des spécificités géographiques du département et portant ces délais à 23 minutes et 33 minutes.*
4. *un délai d'intervention, pour les communes faisant l'objet d'au moins une intervention par semaine par type et par saison, correspondant à une réponse de communes de catégorie A, B ou C selon le classement de la commune, pour le premier véhicule de secours de 10 minutes ou 20 minutes auquel s'ajoute 1 à 3 minutes de marges correspondant aux spécificités géographiques du département et à la sollicitation opérationnelle, portant ces délais à 13 ou 23 minutes selon la catégorie.*

La couverture ainsi atteinte fait l'objet d'un renforcement progressif fonction du nombre d'intervention, du classement de la commune et de l'évolution des risques.
5. *les communes qualifiées "d'écarts" dans le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques sont les communes pour lesquelles la réalité géographique ne permet pas d'intervenir dans des délais conformes aux références nationales. Pour ces communes, l'objectif est un délai d'intervention le moins long possible. Des mesures palliatives seront mises en œuvre et reprises dans le règlement opérationnel*
 - *mise à disposition de moyens de 1^{ère} intervention et actions de formations à l'attention des populations concernées*
 - *emploi systématique d'un vecteur aérien lorsque les conditions le permettent et afin de réduire au minimum les délais.*

Article 4.- Une évaluation annuelle de la mise en œuvre du SDACR sera effectuée et présentée au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et au conseil général.

Article 5.- L'arrêté préfectoral n° 4374/98 du 31 décembre 1998 susvisé est abrogé.

Article 6.- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et du service départemental d'incendie et de secours.

Il pourra être consulté sur demande à la préfecture, dans les sous-préfectures et au siège du service départemental d'incendie et de secours.

Article 7.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montpellier.

Article 8.- M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, Mmes et M. les maires du département des Pyrénées-Orientales et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

POUR AMPLIATION

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
Chef du Corps Départemental

Colonel J.-P. SALLES-MAZOU

Thierry LEBASTRE